

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CENTRE DE FORMATION PAR LA SIMULATION HOPSIM DU CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE

ARTICLE 1 – PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le service HOPSIM du CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE (CHMS) est un organisme de formation certifié QUALIOPI dont les locaux se situent au sein du CHMS, BP 31125 – 73 011 CHAMBERY Cx. Tél. : 04 79 96 50 11.

Courriel : hopsim@ch-metropole-savoie.fr

HOPSIM dispense des formations pour les professionnels de la santé, personnels médicaux, paramédicaux et tout personnel ayant des fonctions en rapport avec le soin.

Il intègre le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du département de la Savoie. A ce titre, et dans le respect de la législation, il dispense les formations aux gestes et soins d'urgences (AFGSU1, AFGSU2, AFGSU SSE et réactualisation). Il est membre de l'Association nationale des CESU (ANCESU).

HOPSIM est également centre de formation par la simulation du CHMS. Dans ce contexte, il développe trois activités : l'expertise (ingénierie, conception et accompagnement des services dans leurs besoins en formation par la simulation) ; la formation (ingénierie pédagogique dont création de scénarios spécifiques et adaptés à chaque situation, ingénierie technique et actions de formation en unités de simulation) et la recherche en collaboration avec des universités, d'autres centres de simulation et des structures scientifiques qui œuvrent dans le domaine de la simulation en santé (veille, rédaction d'articles, interventions dans des colloques, etc.). Dans le cadre de ses missions, HOPSIM collabore avec les services et directions du CHMS dont le service formation continue et l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI/IFAS), avec les établissements du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Savoie-Belley, avec des réseaux de soignants (Réseau Périnatal des deux Savoie – RP2S - ; Médecins Correspondants de Samu – MCS -, etc.), avec les structures de prise en charge de la formation professionnelle (O.P.C.O. notamment) et avec les structures acheteuses de formation.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre le **CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE (CHMS)** par l'intermédiaire de son service HOPSIM, et les organismes acheteurs de formation (établissements publics, privés, personnes morales). L'acceptation de la convention de formation par les Parties emporte de plein droit l'acceptation de celles-ci.

Les présentes CGV prévalent, en tout état de cause, sur les éventuelles conditions générales ou particulières d'achat du signataire des conventions.

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations ou activités d'expertise proposées et organisées par HOPSIM, dans le cadre du CESU 73 et de ses activités de formation par la simulation.

Le fait de passer commande, via la signature d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par l'acheteur ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'HOPSIM, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. L'acheteur se porte fort du respect des présentes conditions pour lui-même ou pour les apprenants qu'il représente.

L'acheteur reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'HOPSIM, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DE L'OFFRE ET INSCRIPTIONS

Toute inscription à une action de formation nécessite :

- La signature d'une convention établie par HOPSIM précisant la nature et les caractéristiques de l'action de formation vendue ; les modalités de déroulement de la formation ; l'engagement par l'acheteur du nombre de participants à l'action de formation ; les conditions financières ; les moyens mis en œuvre par HOPSIM pour suivre et évaluer la bonne exécution de l'action de formation ; les conditions d'annulation ;
- La transmission de la liste des apprenants.

ARTICLE 4 – RELATIONS CONTRACTUELLES ET OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle une convention de formation est adressée à l'acheteur par courriel. Il s'engage à retourner à HOPSIM, avant le démarrage de la formation, un exemplaire signé et revêtu du cachet de la structure acheteuse le cas échéant. Si l'acheteur est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail. L'action de formation se déroule conformément au programme remis à l'acheteur. À l'issue de toute action, une facture est adressée à l'acheteur (ou à l'organisme payeur désigné par l'acheteur). Une attestation de présence est remise au stagiaire.

Dans le cadre de formations diplômantes (AFGSU), une attestation de formation est adressée à l'acheteur.

ARTICLE 5 – ANNULATION OU REPORT DU FAIT DE L'ACHETEUR

Toute annulation doit être communiquée à HOPSIM par écrit.

Toute annulation non justifiée par un motif impérieux (santé, décès d'un proche, etc.) ou par l'arrêt de l'activité de l'apprenant ne justifiant plus le besoin de formation, le mois précédant le début de la formation, fera l'objet d'un paiement par l'acheteur de 30% du coût de la formation conventionnée.

Toute action de formation entamée par un apprenant fait l'objet d'un paiement intégral.

HOPSIM offre la possibilité à l'acheteur, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins sous réserve d'en être informé en amont du démarrage de la session.

ARTICLE 6 – ANNULATION OU REPORT DU FAIT D'HOPSIM

HOPSIM se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation.

Aucun remboursement de frais engagés inhérents à la participation de l'acheteur à une formation (frais de réservation de déplacements et/ou d'hébergement) ne pourront être réalisés par le CHMS.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait d'HOPSIM, la facturation se fera au *pro rata temporis* des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ACCES AUX LOCAUX

Les stagiaires auront accès aux locaux du CHMS. Ils seront tenus de se conformer aux consignes qui leur seront données par les personnels d'HOPSIM (salles de formation, accès au self). Ils prendront connaissance du règlement intérieur, disponible sur le site internet d'HOPSIM et qui leur sera transmis en amont de leur session de formation.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification significative d'une convention portant notamment sur le nombre d'apprenants devra faire l'objet d'une formalisation par l'acheteur et d'un accord préalable écrit et chiffré entre les Parties.

Si l'acheteur a conventionné pour un groupe complet, il doit prévenir HOPSIM au minimum 2 mois à l'avance en cas de non complétude du groupe pour l'étude d'une éventuelle facturation individuelle. HOPSIM se réserve le droit d'annuler un groupe si celui-ci ne présente pas un nombre minimum d'apprenants.

ARTICLE 9 – PAIEMENT

Les prix ne sont pas assujettis à la T.V.A. (art 261.4.4 a du CGI) et ils sont arrêtés annuellement par décision de la direction du CHMS sur la base de tarifs individuel ou de groupe, à la ½ journée, à la journée ou sur la durée d'une session de formation de plusieurs jours. Ils comprennent la formation et les supports pédagogiques.

Pour les acheteurs individuels payant eux-mêmes leur formation, le CHMS peut accorder un paiement échelonné.

Règlement par un O.P.C.O.

En cas de règlement par l'O.P.C.O. dont dépend l'acheteur, il appartient à l'acheteur d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'O.P.C.O. avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que l'acheteur retourne signé à HOPSIM. En cas de prise en charge partielle par l'O.P.C.O., la différence sera directement facturée à l'acheteur.

Si l'accord de prise en charge de l'O.P.C.O. ne parvient pas à HOPSIM au premier jour de la formation, celui-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation à l'acheteur.

Inscriptions par groupe (achat de sessions complètes de 12 apprenants)

Pour l'achat d'une session de 12 apprenants, HOPSIM applique un tarif de groupe sur la base de 12 apprenants au prix de 11 apprenants. Cette réduction est appliquée automatiquement au moment de la facturation même si l'acheteur ne pense pas à en faire la demande au moment de l'inscription. Les conventions mentionnent par contre toujours le prix catalogue.

Conditions de paiement

A l'issue de la formation, le CHMS adresse dans un délai de 30 jours un titre de paiement à l'acheteur ou à l'O.P.C.O.

La facture devra être acquittée dans un délai de 30 jours fin de mois à l'ordre de M. le Trésorier Principal du CHMS selon la mention portée sur la facture éditée par HOPSIM.

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur.

En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par le Trésorier Principal du CHMS qui procédera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de 15 jours. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle participation.

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal de Grenoble.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet d'HOPSIM ou de son service administratif.

Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention du Chef de service d'HOPSIM.

Les données personnelles, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation, et toutes informations

futures, sont utilisées par HOPSIM uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les Parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution de la convention ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion de la convention, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par HOPSIM au client. HOPSIM s'engage à ne pas communiquer à des tiers, autres que ses partenaires, les informations transmises par l'acheteur, y compris les informations concernant les stagiaires.

L'acheteur accepte d'être cité par HOPSIM comme client de ses formations, aux frais du CHMS. Sauf engagements particuliers, HOPSIM peut mentionner le nom de la structure acheteuse, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet de la convention, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, lors d'entretiens avec des tiers, à l'occasion de communications à son personnel, sur des documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les documents et supports diffusés lors des formations sont la propriété d'HOPSIM. L'exploitation et la diffusion de ceux-ci ne peuvent se faire sans autorisation préalable d'HOPSIM. Les documents ne peuvent en aucun cas être diffusés modifiés et sans la référence à la source.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Il peut être mis fin à la convention liant les Parties si les clauses et obligations y figurant ainsi que sur les présentes CGV ne sont pas respectées.

La dénonciation doit être formulée par courrier avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de sept jours.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige persistant entre l'acheteur et HOPSIM à l'occasion de l'exécution de la convention, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal compétent de GRENOBLE.

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations de l'acheteur ainsi que celles d'HOPSIM.

HOPSIM se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par l'acheteur.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition de la convention serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties. Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.